Rentes de la réserve,	12.980.750 14
Rentes (fonds disponibles)	36.696.737 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857),	100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales,	8.380.692 »
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales,	6.697 75
Divers,	8.268.723 31
	1.338.572.487 18

PASSIF.

Capital de la Banque,	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	6.943.047 6/
Réserves mobilières,	22.105.714 50
Réserve immobilière de la Banque,	4.000.000 »
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	790.526.625 »
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales,	5.486.412 53
Compte courant du Trésor, créditeur,	89.690.497 98
Comptes courants de Paris,	159.787.156 64
Comptes courants dans les succursales,	30.700.975 »
Dividendes à payer,	16.163.965 75
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2.060.373 91
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales,	2.789.144 05
Divers,	25.818.238 42
	1.338.572.487 18

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'*Agence Havas* nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Turin, 5 janvier.

Chambre des députés. M. Sandonini présente le rapport de la commission chargee de l'enquête sur le événements de septembre à Turin.

Le président déclare que la discussion aura lieu après l'impression du rapport.

Le président communique ensuite à la chambre les paroles prononcées par le roi, le 1er janvier, en réponse aux félicitations de la députation du Parlement.

Les séances des deux chambres seront reprises lundi.

Londres, 5 janvier, soir.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre constate une diminution de 1,210,070 livres sterling dans la réserve de billets, de 167,382 livres sterling dans l'encaisse métallique et de 100,856 livres sterling dans le compte du Trésor.

Il y a, au contraire, augmentation de 834,334 livres sterling dans les comptes particuliers et de 1,924,965 livres sterling dans le portefeuille.

Vienne, 5 janvier, au soir.

Le chargé d'affaires intérimaire de Prusse a été avisé que le départ du prince Frédéric-Charles de Prusse, pour Vienne, était indéfiniment ajourné.

Stuttgard, 5 janvier, au soir.

Le ministre des affaires étrangères a fait, dans la séance de la chambre d'aujourd'hui, une réponse officielle à l'interpellation relative aux affaires du Sleswig-Holstein. Il a déclaré qu'il fallait attendre le résultat des négociations engagées entre les deux grandes puissances allemandes, l'entente entre ces deux puissances étant la condition d'une solution heureuse. Une union des Etats secondaires ne serait de l'avis du ministre de Wurtemberg, ni désirable (à conseiller), ni possible en ce moment. Le ministre a terminé en repoussant, en son propre nom ainsi qu'au nom du ministre bavarois, M. Von der Pfordten, toute idée de vouloir s'appuyer sur l'étranger.

Munich, 5 janvier, au soir.

La *Gazette de Bavière* publie la réponse de M. de Pfordten à la dépêche prussienne du 13 décembre. Cette réponse se termine ainsi :

« Nous attachons du prix au maintien de la confédération, non qu'elle nous ait procuré plus d'avantages et de sécurité qu'aux autres confédérés, mais parceque nous considérons comme un devoir de conserver le lien politique qui unit tous les peuples allemands. Cependant nous ne voulons pas qu'il soit porté atteinte au caractère de la confédération qui est une union d'Etats jouissant des mêmes droits. jusqu'à ce point qu'un seul membre de de cette confédération veuille prescrire à celle-ci la mesure de son action. »

Bucharest, 5 janvier.

Le budget de 1865 a été présenté à la chambre. Les recettes y figurent pour 60 millions, et les dépenses pour 68. La dette ne dépasse pas huit millions.

Constantinople, 4 janvier.

Le budget vient d'être publié avec un rapport du grand vizir au Sultan. La nécessité du dernier emprunt intérieur est expliquée dans ce document par le déficit des recettes. Une grande partie de l'armée et licenciée pour six mois. La conscription cesse par mesure d'économie.

Berlin, 6 janvier.

L'ambassadeur de France près la cour de Russie, baron de Talleyrand est arrivé ici ce matin avec la baronne de Talleygrand. Il doit repartir dans quelques jours pour Saint-Pétersbourg.

Turin, 5 janvier.

Il a été décidé que le port militaire de Naples serait cédé au commerce maritime.

Par suite de cette disposition, une commission, présidée par le général Valfré, est partie pour les provinces méridionnales dans le but de choisir une autre localité ou serait l'arsenal militaire de Naples.

Le baron de Malaret, ministre de France, est arrivé aujourd'hui.

Lisbonne, 2 janvier.

Le roi a ouvert aujourd'hui les Cortès. Le discours royal dit que le budget se soldera sans aucun découvert. Des projets seront présentés pour régler le commerce des vins et diverses questions douanières. Le roi a exprimé l'espoir que le ministre de Portugal, à Londres, parviendrait à amener un arrangement amical des difficultés qui existent entre l'Angleterre et le Brésil.

CHRONIQUE LOCALE & DEPARTEMENTALE

PRÉFECTURE DU NORD.

RECRUTEMENT

Classe de 1865.

TIRAGE AU SORT.

Nous, Préfet du Nord, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique ;

Vu la loi du 21 mars 1832, sur le recrutement de l'armée ;

Vu le décret impérial du 26 octobre 1864, portant que l'examen des tableaux de recensement et le tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1864 commenceront le 6 mars 1865 ;

ARRÊTONS :

Art. 1er. Il sera procédé par M. le Secrétaire-général de la Préfecture dans les cantons de l'arrondissement de Lille, et par MM. les sous-préfets dans leurs arrondissements respectifs, à l'examen des tableaux de recensement des jeunes gens du département du Nord faisant partie de la classe de 1864, ainsi qu'au tirage au sort, aux jours et heures ci-après indiqués pour chacun des cantons du département ;

SAVOIR :

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Roubaix, lundi 6 mars, à 10 heures 1/2 matin ; Quesnoy-sur-Deûle, mardi 7 mars, à 11 h. 1/2 ; Lannoy, mercredi 8 mars, à 11 heures 1/2 ; Seclin, jeudi 9 mars, à midi ; Lille-Centre, vendredi 10 mars, à 8 h. du matin ; Lille-Ouest, vendredi 10 mars, à midi 1/2 ; Lille-Sud-Ouest, samedi 11 mars, à 10 h. matin ; Cysoing, lundi 13 mars, à midi ; Armentières, mardi 14 mars, à 11 h. 1/2 matin ; Pont-à-Marcq, mercredi 15 mars, à midi ; Tourcoing-Nord, jeudi 16 mars, à 10 h. 1/2 matin ; Tourcoing-Sud, jeudi 26 mars, à 1 h. après-midi ; Lille-Nord-Est, vendredi 17 mars, à 8 h. matin ; Lille-Sud-Est, vendi 17 mars, à midi 1/2 ; Haubourdin, samedi 18 mars, à 8 h. matin ; La Bassée, samedi 19 mars, à 2 h. 1/2 après-midi.

Art. 2. Conformément à l'article 8 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement, le présent arrêté sera publié à la diligence de MM. les maires, partout où besoin sera et tiendra lieu de convocation aux jeunes gens de la classe.

Art. 3. MM. les maires ou, en cas d'empêchement, leurs adjoints, revêtus de leur écharpe, assisteront au tirage des jeunes gens de leur canton. Ces fonctionnaires devront être porteurs de l'expédition du tableau de recensement destinée à être conservée dans les archives de la mairie.

Art. 4. — Les jeunes gens qui se trouveront dans l'un des cas d'exemption ou de dispense prévus par les articles 13 et 14 de la loi sur le recrutement, et ceux qui seraient dans l'intention de se faire examiner hors du département produiront sans délai : pour les premiers, les pièces justificatives de leurs droits, et, pour les seconds, la feuille de renseignements qui doit accompagner leur demande.

Les justifications à faire consistent :

1° *Pour le frère aîné d'orphelins :* dans des expéditions d'actes des père et mère, et dans le certificat modèle A, délivré par le maire sur l'attestation de trois pères de famille :

2° Pour le fils de veuve : dans l'acte de mariage des père et mère, l'acte de décès du père, et le certificats modèle B ;

3° Pour le pétit-fils de veuve : dans l'acte de mariage des aïeuls, l'acte de décès de l'aïeul, et le certificat du Maire, modèle C ;

4° Pour le fils unique ou aîné, petit-fils unique ou aîné des petits-fils d'un père aveugle le certificat du Maire, modele D. E. Le père doit se présenter avec son fils devant le Conseil de révision pour faire constater son état de cécité ;

5° Pour le fils ou le petit-fils de septuagenaire : dans l'acte de naissance du père ou de l'aïeul, et le certificat du Maire, modèle F. G ;

6° Pour le puiné d'orphelins de père et mère, fils puiné ou petit-fils puiné d'une femme actuellement veuve, d'un père aveugle, d'un père entré dans sa soixante-dixième année, le frère aîné etant aveugle ou impotent : le certificat du Maire, modèle H. I. J. K. Le frère aîné doit accompagner le puiné devant le conseil de révision;

7° Pour le plus âgé de deux frères appelés à faire partie du même tirage et désignés tous deux par le sort : joindre des copies textuelles des actes de naissance des deux frères et le certificat du Maire, modèle M;

8° Pour le frère de militaire : un certificat de présence au corps et le certificat du Maire, modèle N;

9° Pour le frère d'un militaire mort au service ou porteur d'un congé de réforme (Modèle N° 1) : l'acte de décès ou le congé de réforme et le certificat du maire, modèle Q.

Toutes ces pièces sont affranchies du timbre ; elles seront légalisées par MM. les Sous-Préfets.

Art. 5. Pour tous les cas d'exemption, des formules de certificats seront adressées, aussitôt après le tirage, à MM. les Maires, qui devront se hâter de les faire remplir et régulariser, afin que les demandes en exemption puissent être en temps opportun vérifiées et rectifiées s'il y a lieu, tant à la Préfecture que dans les Sous-Préfectures.

MM. les Maires devront, dans l'intérêt des familles, apporter le plus grand soin dans la rédaction des certificats. Ils auront surtout l'attention pour les exemptions prévues aux §§ 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, de bien préciser la position de chacun des frères des réclamants, *sous le rapport du recrutement.* Ces cerlificats devront contenir exactement tous les noms des frères vivants, quel que soit leur âge.

Art. 6, L'autorisation de se faire visiter dans le département de sa résidence ne sera accordée qu'aux jeunes gens pour lesquels, *au plus tard au moment même du tirage du canton de leur domicile*, la demande en aura été faite soit par eux-mêmes, soit, en leur nom, par leur père, mère ou tuteur. Mention de cette demande sera faite sur la liste.

Art, 7. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département. Il sera, en outre, inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 26 Décembre 1864.

VALLON.

Par arrêté préfectoral, les barrières de dégel seront fermées dans l'arrondissement de Lille à compter du 7 janvier 1865, à midi.

1. Sur les routes impériales numéros 17, 25, 41 et 42.

2. Sur les routes départementales numéros. 2, 14, 16, 18, 19 et 22.

3. Sur les chemins vicinaux de grande communication numéros 6, 7, 9, 12, 14. 22, 36, 37, 39, 41, 48, 58, 62, 68 et 69.

En conséquence il ne pourra circuler sur lesdites routes d'autres voitures que celles désignées par le décret du 29 août 1863 et celles qui se trouvent dans les conditions fixées par les art. 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1863, savoir :

Les courriers de malle ; les voitures de voyage suspendues étrangères à toutes les entreprises de messageries : les voitures non chargées ; les voitures chargées, à jantes d'au moins 0,11 de largeur, attelées d-un cheval si elles sont de 2 ou 3 roues, et de deux chevaux si elles sont à 4 roues.

Par exception encore à cette dernière règle et sur les routes et chemins ci-après, savoir :

Route impériale n° 17, entre Roncq et Halluin ; 25, entre Seclin et Camphin ; 41, entre Fournes et La Bassée, et 42, entre Lomme et Canteleu.

Routes départementales n° 2 entre Saint-André et Wambrechies ; 14, entre Tourcoing et la route impériale 17 ; 19, entre Roubaix et Lannoy.

Chemins de grande communication n° 7, 12, 14, 22, 36, 39, 41, 58, 62, 68, et 69, les voitures chargées, de 0,11 de largeur de jantes, ne pourront être attelées que d'un cheval.

On achève au ministère de l'intérieur le travail relatif à la clôture de la chasse. Elle aura lieu par zones : celle du midi, le 15 janvier ; celle du centre le 25, celle du nord le 1er février. Nous ne donnons toutefois ces dates que sous réserve des dispositions administratives.

Le *Droit* publie sur les loteries l'article suivant, qui ouvrira les yeux à un grand nombre de gens facilement exploités :

« Depuis quelque temps, un certain nombre d'industriels ont mis en exploitation, à leur profit, les chances de certaines valeurs à primes.

» Les moyens varient, le résultat est toujours le même : des sommes importantes sont payées par des dupes en échange des promesses fallacieuses de gains qui leur sont faites.

» Le piége tendu à la crédulité publique est assez ingénieusement organisé ; l'opération a d'ailleurs l'avantage inappréciable de ne nécessiter l'emploi que de très peu de capitaux.

» Un monsieur achète une ou plusieurs obligations de la ville de Paris ou du Crédit foncier ; il fractionne, en autant de parts qu'il lui convient, les chances du tirage de cette obligation ou de ces obligations, et il annonce que si le tirage a pour résultat la sortie du numéro, il y aura une somme de 50,000 ou de 100.000 fr. à partager entre les preneurs de billets.

» Chaque billet est de 25 cent. seulement. Comment ne pas exposer 25 cent. pour courir la chance d'avoir une large part dans les lots de 50,000 et de 100,000 francs ? Ce que le bon public ne sait pas, c'est que la chance qu'on lui vend, n'a qu'une valeur totale de 2 fr., et que par suite de la multiplication incroyable des billets à 25 cent., il achète un prix énorme.

» Quelques-uns, n'ayant pas à leur disposition 500 fr. pour payer une obligation du Crédit foncier ou de la ville de Paris, achètent moyennant 3 ou 4 fr. la chance du tirage d'une obligation, fractionnent cette chance en plusieurs millions de billets de 25 cent. et font ainsi d'assez jolis bénéfices.

» Le parquet de Paris s'est ému de ces sortes d'opérations et il a, par des poursuites, apporté une certaine gêne dans l'exercice de ces honnêtes industries. Plusieurs de ces messieurs sont poursuivis pour infraction à la loi de 1836, sur les loteries, et certains, dit-on, pour escroqueries.

» Nous croyons devoir ajouter qu'aux termes de l'article 4 de la loi de 1848 les peines encourues ne sont pas applicables seulement aux entrepreneurs ou agents de loteries ; qu'elles atteignent aussi ceux qui ont colporté ou distribué les billets ; ainsi que ceux qui, par des avis, annonces, affiches ou par tout autre moyen de publication, auront fait connaître l'existence de ces loteries ou facilité l'émission des billets. »

Voici quelques proverbes ruraux relatifs au mois de janvier.

Sous leur apparence naïve, ces proverbes méritent peut-être plus d'importance qu'on ne leur attribue quelquefois : ils sont le résultat, sinon de l'observation scientifique, du moins de l'expérience de chaque année :

Janvier d'eau chiche
Fait le paysan riche.

Les hivers qui sont les plus froids
Sont ceux qui prennent vers les Rois.

Voici le dicton relatif au 18 janvier :

A la chaire du bon Saint-Pierre,
L'hiver s'en va, s'il ne se resserre.

Passons au 22 janvier, fête de Saint-Vincent :

A la Saint-Vincent,
Tout gèle ou tout fond ;
L'hiver se reprend
Ou se rompt la dent.

Prends garde au jour de Saint-Vincent,
Car si ce jour tu vois et sens
Que le soleil est clair et beau,
Nous aurons plus de vin que d'eau.

C'est sans doute à cause de cela que les vignerons ont pris saint Vincent pour leur patron.

Arrivons au 25 janvier, fête de saint Paul ; ici les prédictions sont plus graves :

De saint Paul la claire journée
Nous dénonce une bonne année.
S'il fait vent, nous aurons la guerre ;
S'il neige ou pleut, cherté sur terre.
Si l'on voit épais les brouillards,
Mortalité de toutes parts.

On prétend du reste que ce jour-là les vents s'entre-combattent, et que celui qui l'emporte, celui qui domine, soufflera le plus fréquemment pendant tout le reste de l'année.

---

tremblante d'une sourde irritation, à ceux qui se préoccupent ainsi de moi et propagent, sans y être autorisés, sans même me connaître, des nouvelles qui me concernent. »

— Ma foi, répliqua Maugin avec une insouciance affectée, je ne croyais pas commettre une indiscrétion en répétant un *on dit.* »

Sans répondre, Raymond le toisa d'un regard dédaigneux. Alexis lui en renvoya un où éclatait une joie maligne. Décidément, il existait une hostilité secrète entre ces deux hommes qui s'étaient vus la veille pour la première fois et qui avaient à peine échangé quelques paroles.

Une dame donna un autre tour à la conversation ; on parla bals et concerts. A propos de musique, le duc, s'arrachant à la rêverie profonde où il était plongé depuis son colloque avec Alexis, exprima vivement à Clotilde le plaisir qu'il avait éprouvé à l'entendre jouer du piano. Un éclair s'alluma, puis s'éteignit à l'instant dans l'œil de Mlle Erneville. Une idée, un souvenir mit un nuage sur son front ; mais, en femme du monde prompte à se maîtriser, elle répondit d'un ton presque mutin :

« Vous m'avez prise en traitre, Monsieur le duc : je croyais jouer pour moi toute seule !

— Avec les fenêtres ouvertes ! s'écria Mme de Clamenge.

— Oui, madame, dit sèchement Clotilde mais à l'heure où d'habitude chacun est à la promenade.

— C'est bien par hasard, en effet, reprit Raymond, qu'une lettre à écrire m'avait retenu à l'hôtel. Mais quoi, mademoiselle, si vous aviez pu deviner que je vous écoutais, vous n'auriez pas joué ?

— Oh ! si ; seulement j'aurais joué, je crois, d'une tout autre façon.

A ces mots elle se leva. La plupart des dames suivirent son exemple. Prévenant Alexis, Raymond offrit le bras à Clotilde, et, chemin faisant, ils reprirent leur conversation.

« Sans cultiver la musique, dit M. d'Armentières, j'en aime et je la comprends. La vôtre m'a fait passer, ce matin, une heure délicieuse. Loin de m'en vouloire, applaudissez-vous plutôt du pouvoir magique de votre talent. Qui n'envierait ce don de charmer, de consoler les cœurs, de les ravir un moment aux réalités vulgaires pour les emporter dans les régions ideales? La voix de votre piano endort la souffrance, et les malheureux, en l'écoutant, peuvent faire un rêve de bonheur.

— On croirait vraiment, M. le duc, que vous vous rangez vous-même dans cette dernière catégorie. Cependant, d'après ce qu'on nous disait tout à l'heure...

— Que vous a conté M. Maugin ? interrompit vivement M. d'Armentières.

— Il tenait d'un ami employé au ministère de la guerre que votre famille avait sollicité pour vous un congé de trois mois. Votre frère le marquis ne faisait pas mystère du motif : il s'agissait de votre mariage avec Mlle de Vignolle, votre cousine, héritière d'une immense fortune. Est-ce cela ?

— Oui, mademoiselle.

— Vous ne l'aviez pas vue, ajoutait-on, depuis cinq ans que votre régiment est en garnison à Rome. Il était convenu que vous vous rencontreriez à Mont-Dore, où elle serait amenée par votre mère.

— En effet, je n'y suis moi-même que par suite de cette convention.

— Mais une indisposition de son père la retient au château de Vignolle, en Touraine. Ce qui m'étonne, c'est que vous ne courriez point l'y rejoindre, M. le duc

— Ma mère, en m'informant, par une lettre arrivée ce matin, que leur voyage aux eaux est abandonné, ajoute qu'avant huit jours il seront tous à Paris. C'est là que nous nous reverrons.

— J'admire votre patience ! A la place de Mlle de Vignolle, j'en voudrais beaucoup à un fiancé si flegmatique.

— Fiancé! répéta Raymond en frissonnant. Puis il ajouta à plusieurs reprises, avec l'accent d'une profonde pitié : « Pauvre Blanche! »

— Elle s'appelle Blanche! murmura machinalement Clotilde. Blanche de Vignolle! Un beau nom!... Est-elle jolie? »

Le duc n'écoutait pas. Mlle Erneville réitéra sa question.

« Je n'en sais rien, dit-il. Elle ne l'était pas il y a cinq ans. »

La saison touchait à sa fin ; les baigneurs s'en allaient peu à peu. Le départ de plusieurs personnes, entre autres d'Alexis Maugin modifia la disposition de la table d'hôte, et le duc se trouva placé près de Clotilde.

« Que vous a donc fait ce pauvre M. Mangin ? lui demanda-t-elle en riant.

— Que sais-je ? repondit-il d'un ton Les antipathies s'expliquent-elles ? Esprit de contradiction peut-être. Je suis ainsi fait, Mademoiselle, que M. Maugin pourrait bien me déplaire uniquement parce qu'il vous plait trop.

— D'autres appelleraient cela jalousie. Vilain sentiment dont je vous croyais incapable !

— Vous le blâmez bien sévérement !

— Faudrait-il vous en faire un mérite ?

— Mais... on dit qu'en géneral les femmes nous le pardonnent sans trop de peine.

— Quant à moi, je ne le pardonnerai jamais qu'à *un seul.*

— M. Alexis Maugin ? demanda vivement Raymond.

— Lui ou un autre, que vous importe ? répliqua-t-elle avec coquetterie.

— En effet, je n'ai nul droit à le savoir ! dit-il d'un air triste.

Jusque là ils avaient plaisanté ; mais que de sérieux, parfois, sous le voile de la plaisanterie ! L'accent ému de M. d'Armentières toucha Clotilde ; elle reprit à demi-voix :

« Le regrettez-vous beaucoup, M. le duc ?

— Oui, mademoiselle, répondit-il, avec un regard qui attestait sa sincerité.

— Voyez comme je suis bonne ! et elle déguisait son trouble sous un ton léger et un petit éclat de rire. — Pour vous ôter ce regret et pour sauver ce pauvre Alexis de votre injuste ressentiment, je veux bien vous dire, quoique rien ne m'y oblige, qu'il est le dernier auquel je permettrais la jalousie.

— Oh! merci! murmura le duc presque tout bas, avec une chaleur qui fit monter le rouge aux joues de Clotilde.

« D'Armentières, êtes-vous de notre partie d'après-demain? cria au même instant, de l'autre bout de la table, un ami de Raymond, un jeune officier.

— Quelle partie?

— Une excursion au pic de Sancy, en compagnie de ces dames et de plusieurs de ces messieurs.

— Certainement, répondit Raymond, avec le plus grand plaisir ! »

Le surlendemain, par une radieuse matinée, une dizaine de personnes se mettaient en route, montées sur ces petits chevaux du pays, si vifs, si durs à la fatigue, au pied si léger et si sûr en même temps que, dans les passages difficiles, le mieux est de s'abandonner à sa monture. Cette course fut, pour la beauté de Clotilde, l'occasion de briller sous un nouvel aspect aux yeux de Raymond. Amazone accomplie, elle avait, à cheval, la tournure la plus fière, la plus aisée, la plus gracieuse qu'on puisse rêver. Et elle le savait bien, aussi aimait-elle cet exercice comme on aime, en général, toute chose où l'on réussit.

On partit gaîment. Le ciel était bleu, le soleil splendide, les fronts sereins, la plaisanterie sur toutes les lèvres. Nous n'ajouterons pas : « l'insouciance dans tous les cœurs. » Trop souvent elle n'est que sur les visages. Nous voyons la surface, mais avons-nous sondé le fond? Avons-nous pénétré les douloureux mystères cachés parfois sous les masques riants des gens du monde ?

Excitée par la course, par l'air frais du matin, par le plaisir de se sentir belle et regardée — le duc ne la quittait pas des yeux — peut-être, enfin, par quelque émotion, quelque fièvre secrète, Clotilde pétillait d'esprit et de verve. Raymond était grave et pensif; personne ne s'en étonnait, il était si rare de le voir autrement!

(La suite au prochain numéro)

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix.*